

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 2 / 1 0

Permission de voirie et de circulation sur le domaine public

« Carnaval des écoles de Saône » - Défilé
Du 1 rue des Cras au 2 Grande Rue (RD246) 25660 Saône

LE MAIRE DE SAÔNE,

- VU La demande de l'Asparele, Association des Parents d'Élèves de Saône, du 27/01/2022, représentée par Mme Sylvie BOURGOGNE, dont le siège est situé 3 rue Alix Champlon 25660 Saône ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant qu'en raison du défilé de carnaval des écoles de Saône qui s'effectuera sur le domaine public depuis l'école maternelle (1 rue des Cras 25660 Saône) jusqu'au groupe scolaire (2 Grande Rue 25660 Saône) situé dans l'agglomération de Saône, il y a lieu de modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement le trajet ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

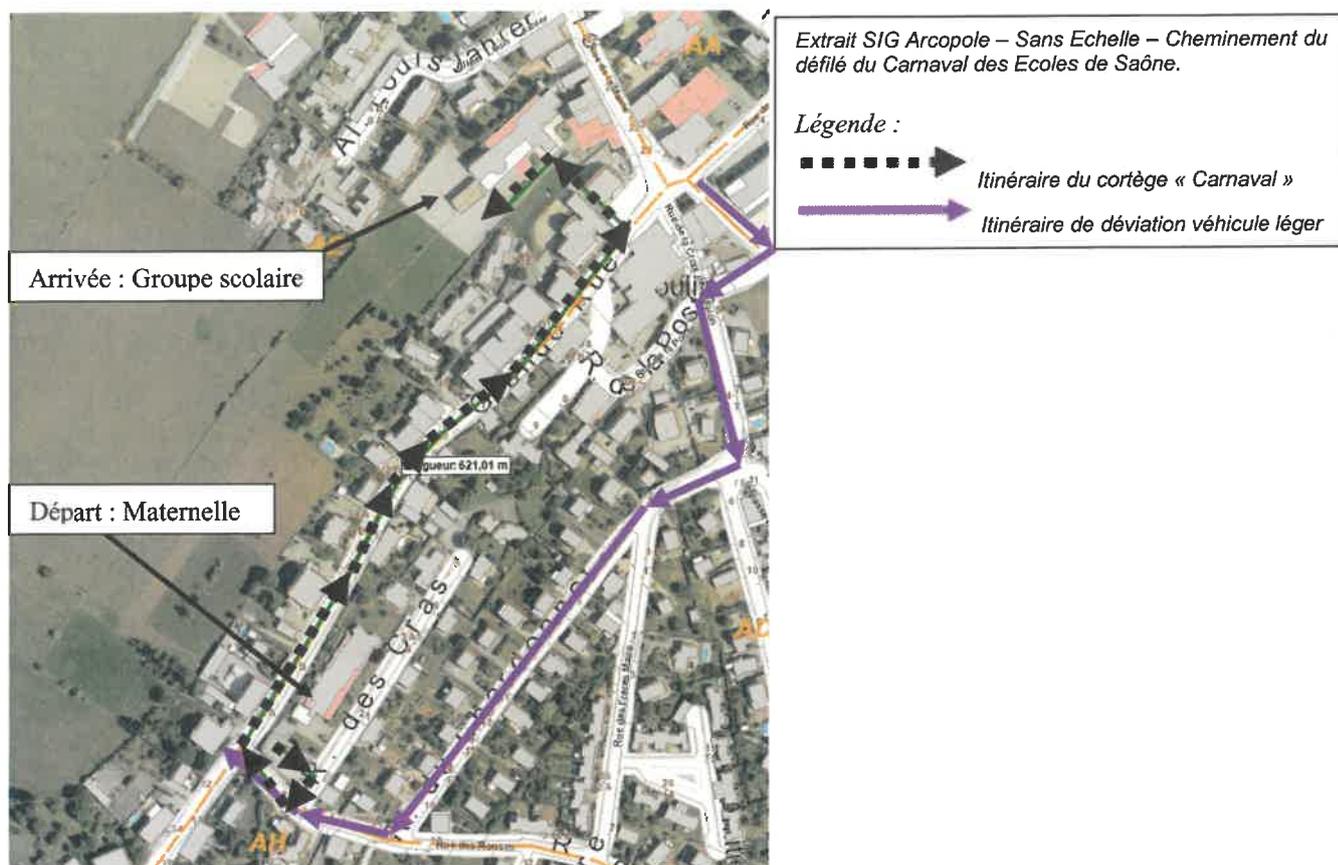
ARTICLE 1 : autorisation et itinéraire du défilé

Le samedi 12/03/2022, l'Association des Parents d'Élèves de Saône est autorisée à défilé à l'occasion du carnaval des Ecoles de Saône sur le domaine public dans l'agglomération de la commune de Saône (25660) selon l'itinéraire suivant :

- Rassemblement et départ à 15h00 depuis le parking de l'école maternelle situé au 1 rue des Cras ;
- Rue des Ronces ;
- Grande Rue (RD n°246) ;
- Parcelles cadastrées AE51 et AE71 ouvertes à la circulation (vers le 2 Grande Rue) ;
- Arrivée vers 16h00 au groupe scolaire parcelles cadastrées AE217 et AE 90.

Le cortège devra scrupuleusement respecter l'itinéraire.

Ci-après le plan de l'itinéraire du défilé.



ARTICLE 2 : secteur réglementé

De 14h00 à 17h00, la circulation sera temporairement :

- Interdite à tous véhicules, hormis ceux nécessaires à la sécurité de la manifestation et aux secours, dans les deux sens de circulation sur le tronçon indiqué à l'article 1 du présent arrêté municipal.

La circulation sera ré-ouverte à l'avancement du cortège dans le sens :

Ecole Maternelle (Rue des Cras) => Groupe Scolaire (Grande rue).

La circulation sera ré-ouverte après le passage complet du cortège dans le sens :

2 Grande Rue (centre ville) => 32 Grande Rue (en direction de la Gare).

- Modifiée sur le tronçon de la rue des Ronces entre la rue du Chardonnet et la rue des Cras et en double sens avec le sens montant prioritaire rue des ronces.

La circulation sera rendue lorsque le cortège n'occupera plus le domaine public.

ARTICLE 3 : itinéraire de déviation

La circulation sera déviée le temps nécessaire à la progression du cortège par les organisateurs assurant la sécurité ou la gendarmerie. L'itinéraire pour les véhicules légers et les bus (gabarit à adapter pour les transports en communs) suivant :

Grande Rue / RD 246 => Rue de la Glacière => Rue de la Poste => Rue de Chardonneret => Rue des Ronces => Grande Rue / RD 246 (fin de déviation).

ARTICLE 4 – Signalisation

Les barrières et la signalisation nécessaires à la circulation temporaire du défilé dans l'agglomération sur les voies citées à l'article 1 seront mises en place par les personnels de la commune de Saône.

L'activation et la désactivation des circulations temporaires seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 – Responsabilité/ sécurité

L'Asparele, représentée par Mme la Présidente Sylvie BOURGOGNE (Tél. : 0646785807), sera responsable dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de l'évènement.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes assurant la sécurité durant le défilé et tout au long de son parcours, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre.

ARTICLE 6 – Recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saône, aux extrémités des voies dont la circulation sera provisoirement modifiée.

ARTICLE 8 - Diffusion.

M. le maire de la commune de Saône et l'Asparele, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Asparele – 3 rue Alix Champlon 25660 Saône – asparele@orange.fr ;
- Service technique de la Ville de Saône – 26 Grande Rue 25660 Saône – ateliers@saone.fr
- La gendarmerie de Tarragoz - 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon- cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- Le Grand Besançon Métropole – Mobilité, voirie, déchets, transport – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr ;
- Le Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon – sta.besancon@doubs.fr ;

A Saône, le 07/03/2022,

Le Maire,

Benoît VUILLEM/N.



